

# Certificat d'assurance

danielcoupal.ca@gmail.com

N° de certificat : SRD532281-0084

Émis aux : Membres de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec  
Assurance contre les erreurs et omissions et Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises

MEMBRE ASSURÉ : Coupal, Daniel et Inspections Centre du Quebec

Adresse du  
MEMBRE ASSURÉ : 147, 10e Rang  
Ste-Scraphine, Quebec J0A 1E0

Période d'assurance : du 2019-09-30 au 2021-02-28  
à 00 h 01 heure locale à l'adresse indiquée ci-dessus, sans tacite reconduction

## Assurance contre les erreurs et omissions

Limites de garantie : 2,000,000 \$ par SINISTRE  
2,000,000 \$ par période d'assurance

Franchise : 2,500 \$ par SINISTRE

Date de rétroactivité : 2005-08-11

## Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises

Limites de garantie :	Limite par sinistre	2,000,000 \$
	Limite globale	2,000,000 \$
	Préjudice personnel/publicité	2,000,000 \$
	Frais médicaux – par personne	5 000 \$
	Frais médicaux – par accident	25 000 \$
	Responsabilité des locataires	500 000 \$
	Automobile non-proprétaires	1 000 000 \$

La garantie inclut : (a) Individualité de la garantie, recours entre coassurés  
(b) Responsabilité contractuelle  
(c) Risques produits/après travaux  
(d) Responsabilité de l'employeur éventuelle

Franchises : Dommages matériels 2,500 \$  
Responsabilité des locataires 2,500 \$

Nature des activités : Inspection en bâtiment

Autre : **Prélèvements d'échantillons, Inspection système de chauffage,**

*\*Les montants indiqués sont en monnaie canadienne*

Le présent certificat garantit au MEMBRE ASSURÉ la couverture d'assurance sous la police déposée auprès des ASSUREURS selon les modalités et conditions de celle-ci et jusqu'à concurrence des limites de garantie et de la franchise ci-haut mentionnées.

Les ASSUREURS ont dûment autorisé Gestionnaires d'assurance Victor inc. à exécuter et signer le présent Certificat d'assurance.

Datée le : 22 décembre 2020



David G. Cook, Président  
Représentant autorisé